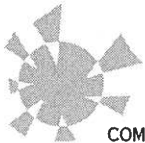




## **POLITIQUE CULTURELLE**

Texte adopté par le conseil des commissaires  
lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019  
par la résolution CC 2018-2019 numéro 162



COMMISSION  
SCOLAIRE DE LAVAL

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Ville de Laval**

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval, tenue le 19 juin 2019 à 19 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval, à laquelle séance sont présents les commissaires suivants : Robert-André Alexandre, Mohamed Ba, Josée Beaudry, Céline Blanchette, Françoise Charbonneau, Tassia H. Giannakis, Raynald Hawkins, Anthony Hemond, Lyne Lapensée, Louise Lortie, Lyne Sylvain, et Jonathan Dale Woo, ainsi que Isabelle Bouchard, Amal Chaanin, et Sylvain Martel représentant les parents, sous la présidence de Mme LOUISE LORTIE, présidente.

Madame Roxane Borgès Da Silva, commissaire, et Monsieur François-Hugues Liberge, commissaire-parent, sont absents.

---

ATTENDU la nécessité de réviser la *Politique culturelle* adoptée le 16 mai 2007 par la résolution CC 2006-2007 numéro 071;

ATTENDU la résolution CE 2018-2019 numéro 169 adoptant, aux fins de consultation, le projet de *Politique culturelle*;

ATTENDU la consultation sur le projet de politique menée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des associations professionnelles, des syndicats de la commission scolaire et du Conseil régional de la culture de Laval;

ATTENDU les avis reçus des divers organismes et instances lors de la période de consultation;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du comité dédié à la réussite du 12 juin 2019;

**CC 2018-2019**  
**numéro 162**  
Politique  
culturelle:  
- Adoption

Il est proposé par :  
Mme CÉLINE BLANCHETTE,  
commissaire,

et **RÉSOLU**

QUE la *Politique culturelle* soit adoptée telle qu'elle est déposée en annexe sous la cote CC 2018-2019 numéro 162;

QUE cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires;

QUE la résolution CC 2006-2007 numéro 071 et la politique s'y rapportant soient abrogées à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LOUISE LORTIE**  
Présidente

**STELLA DUVAL**  
Secrétaire générale

**CERTIFIÉ COPIE AUTHENTIQUE**  
ce vingtième jour du mois de juin  
de l'an deux mille dix-neuf

Secrétaire générale

# TABLE DES MATIÈRES

Préambule	Page 3
1. Fondements de la politique culturelle	Page 4
2. Champ d'application de la politique culturelle	Page 4
3. Définitions	Page 5-6
4. Objectifs de la politique culturelle	Page 6
5. Principes de la politique culturelle	Page 7
6. Les rôles et responsabilités	Page 7-8-9-10
7. Entrée en vigueur	Page 10

## Préambule

Élément vital d'une société dynamique, la culture se présente sous plusieurs formes. Dans une perspective éducative, la culture :

- permet le développement du jugement critique;
- favorise l'affirmation de soi, la réflexion, l'ouverture à l'autre.

La culture, en tant que rapport et objet, apporte plusieurs avantages sur le plan de l'individu. Démocratiser la culture c'est:

- faciliter son accès afin de participer à la construction identitaire du citoyen;
- avoir une meilleure connaissance du passé afin de mieux comprendre le présent et préparer l'avenir.

De par son Plan d'engagement vers la réussite, la Commission scolaire constitue un lieu privilégié pour le développement de la culture.

*Dans un contexte de diversité croissante, l'école joue un rôle crucial dans la transmission et l'acquisition des repères historiques et culturels nécessaires au partage d'une culture commune et au vivre ensemble<sup>1</sup>.*

Cette affirmation implique tous les intervenants du milieu scolaire : grâce à leur réflexion et à leur engagement, ils doivent faire en sorte que la relation culture-éducation se construise, donnant ainsi plus de sens aux apprentissages. C'est en créant la synergie des milieux, tant communautaires, scolaires que culturels, que nous pourrons contribuer au développement de l'éducation culturelle.

Avec cette politique culturelle, la Commission scolaire de Laval, consciente de ses responsabilités, désire que ses élèves puissent accéder à l'ensemble des moyens susceptibles de les amener à devenir des citoyens à part entière. Des citoyens aptes à relever les défis et enjeux d'innovation, d'adaptation et de vivre ensemble.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Partout, la culture, Politique culturelle du Québec, 2018, Page 21

## **1. Fondements de la politique culturelle**

La politique culturelle, *Partout, la culture*, adoptée par le gouvernement du Québec en 2018, énonce que : « *La culture constitue en effet un terrain fertile pour l'apprentissage tout au long de la vie, pour l'acquisition d'habiletés sociales, interculturelles et citoyennes ainsi que pour l'amélioration de la capacité de communiquer* ».

L'orientation 2.2 de la politique de la réussite éducative du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir* (2017), souligne l'importance du développement des compétences du 21<sup>e</sup> siècle et des possibilités du numérique. Il mentionne que le contact avec les arts et la culture contribue au renforcement de ces compétences. Ces dernières ont plusieurs similitudes avec les compétences transversales définies par le Programme de formation de l'école québécoise ainsi qu'avec les compétences du programme de la formation générale aux adultes et celle des parcours de formation professionnelle.

Les articles 36 et 97 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent que les écoles et les centres sont destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté.

Le Programme de formation de l'école québécoise mentionne que l'école a un rôle actif au regard de la culture et dans la promotion de celle-ci.

La politique d'intégration linguistique, scolaire et sociale et d'éducation interculturelle adoptée en 2018, mentionne que la Commission scolaire de Laval a établi comme un de ses principes de : « Faire rayonner auprès de l'ensemble des élèves, au travers des différentes disciplines ou activités scolaires, la connaissance du patrimoine et de la culture québécoise, l'apprentissage des valeurs communes du Québec ainsi que l'ouverture à la diversité culturelle et linguistique ».

## **2. Champ d'application de la politique culturelle**

La politique culturelle vise l'ensemble de la population scolaire des écoles et des centres ainsi que l'ensemble du personnel de la commission scolaire.

La politique culturelle s'applique dans tous les domaines d'apprentissage inscrits au Programme de formation de l'école québécoise, selon ce qui est mentionné dans le document de référence à l'intention du personnel enseignant sur l'intégration de la dimension culturelle à l'école créé en 2003 par le gouvernement du Québec.

Elle est également élaborée en lien avec les différents programmes gouvernementaux en matière culturelle, dans le respect des droits individuels et collectifs.

### 3. Les définitions

- Culture

Par « culture », on désigne tout ensemble d'activités humaines produisant du sens symbolique dans une région donnée et le perpétuant au fil des générations de sorte que les individus concernés éprouvent un sentiment d'appartenance au groupe qui s'inscrit dans l'histoire.

- Activité culturelle

Dans l'expression « activité culturelle », le terme *culturelle* réfère à des activités qui permettent à l'élève de développer une vision à la fois globale, scientifique et historique du monde et de construire sa représentation de la réalité en donnant du sens à tout nouvel apprentissage dans le but de l'intégrer de façon harmonieuse à ses connaissances antérieures ainsi qu'à sa perception de la réalité sociale au Québec.

- Activité artistique

Dans l'expression « activité artistique », le terme *artistique* renvoie à tout ce qui relève des arts qu'il s'agisse de créations ou d'activités réalisées par les élèves ou par le personnel ou de productions professionnelles présentées par d'autres organismes.

- Comité culturel de la Commission scolaire de Laval

Le comité culturel de la commission scolaire est la structure qui permet une vigie quant à l'application de la politique culturelle. Les membres du comité culturel doivent être issus de différents milieux et représenter les différents secteurs (jeunes, adultes, EHDAA), dans le respect des encadrements ministériels en vigueur.

À la Commission scolaire de Laval, ce comité est composé d'au moins 12 membres, dont :

- 2 commissaires nommés par le conseil des commissaires
- 1 représentant du comité de parents désigné par ce dernier
- 2 représentants du milieu culturel désignés par le Conseil Régional de la Culture de Laval
- 1 enseignant
- 1 direction ou direction adjointe d'établissement
- 1 direction adjointe ou coordonnateur des Services éducatifs
- 1 professionnel responsable du dossier de la culture à la CSDL

Peuvent également se joindre à eux d'autres membres tel que stipulé dans les encadrements ministériels en vigueur.

<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/dossiers/culture-education/comites-culturels/composition-du-comite/>

Les règles de régie interne sont établies par le comité culturel, incluant la durée du mandat des membres et les modalités pour leur désignation. Il ne peut exister qu'un seul comité culturel « commission scolaire ».

- Comité culturel « établissement »

Le comité culturel des établissements est composé de membres du personnel et de tout autre intervenant du milieu préoccupé par la dimension culturelle de l'apprentissage et de l'enseignement. Issus d'expériences locales, les comités culturels des établissements déterminent leurs orientations en cohérence avec la présente politique et ont un fonctionnement qui leur est propre.

#### **4. Objectifs de la politique culturelle**

- 4.1 Sensibiliser le personnel et les élèves à la notion de culture;
- 4.2 Valoriser la culture d'ici, d'hier et d'aujourd'hui;
- 4.3 Favoriser le respect de la diversité culturelle et linguistique dans le cadre d'une école inclusive et, plus largement, d'un environnement inclusif;
- 4.4 Favoriser l'apprentissage du mieux vivre ensemble et le développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité;
- 4.5 Développer des partenariats entre le milieu scolaire, culturel et communautaire de la région afin de créer une offre culturelle représentative;
- 4.6 Assurer la présence de la dimension culturelle dans chaque discipline enseignée en se référant aux repères culturels mentionnés dans le programme de formation de l'école québécoise;
- 4.7 Compléter la formation des élèves au-delà des compétences disciplinaires en favorisant la fréquentation des lieux culturels, le contact avec des artistes et la participation à la vie culturelle de l'école et du milieu;
- 4.8 Encourager l'intégration du numérique comme objet de production, de diffusion et d'appréciation culturelle.

## **5. Principes de la politique culturelle**

- 5.1 L'élève est au cœur de cette politique;
- 5.2 Le développement culturel fait partie intégrante de la mission de la commission scolaire, de l'école ou du centre et doit favoriser l'intégration sociale de tous les élèves;
- 5.3 Le personnel des établissements scolaires contribue au développement culturel de l'élève et participe activement à la mise en œuvre de la politique culturelle;
- 5.4 La famille est une alliée indispensable au développement culturel de l'élève;
- 5.5 L'offre de services scolaires de nos partenaires culturels est en cohérence avec les valeurs et orientations du milieu scolaire;
- 5.6 La stimulation et l'encouragement à la pratique artistique ainsi qu'à l'appréciation de l'histoire, de la littérature, de la science et des arts constituent des instruments de développement social et culturel;
- 5.7 La mise en évidence de l'importance de la qualité de la langue française dans toutes les sphères d'activité est un moyen privilégié pour accéder à la culture du milieu.

## **6. Les rôles et responsabilités**

- 6.1 Le conseil des commissaires
  - 6.1.1 Procéder à l'adoption la politique culturelle de la commission scolaire et veille à son application.
- 6.2 La direction générale
  - 6.2.1 Assurer la diffusion et l'application de la présente politique.
- 6.3 La direction du service des ressources matérielles
  - 6.3.1 Assurer l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices conformément à la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec;
  - 6.3.2 Soutenir les établissements dans la protection, l'entretien et l'intégrité des biens culturels et patrimoniaux;



- 6.4 La direction du service des communications
  - 6.4.1 Collaborer à la promotion et à la diffusion des projets et des réalisations culturelles et artistiques;
  - 6.4.2 Favoriser une qualité graphique et une infographie personnalisée dans les diverses publications à volet culturel.
- 6.5 La direction des services éducatifs
  - 6.5.1 Assurer la pérennité d'un comité culturel commission scolaire;
  - 6.5.2 S'assurer annuellement du respect de la composition du comité culturel de la Commission scolaire de Laval;
  - 6.5.3 Promouvoir les programmes ministériels qui favorisent l'intégration de la dimension culturelle aux apprentissages;
  - 6.5.4 Encourager les écoles et les centres à tenir compte de la dimension culturelle dans leur projet éducatif et développer des mécanismes de reconnaissance et de valorisation des actions culturelles;
  - 6.5.5 Offrir au personnel des activités d'information et de formation continue concernant l'actualisation de la dimension culturelle dans l'enseignement;
  - 6.5.6 Reconnaître l'ensemble des bibliothèques comme lieu de culture et d'apprentissage.
- 6.6 Le comité culturel de la commission scolaire
  - 6.6.1 Élaborer un plan d'action en lien avec la présente politique culturelle;
  - 6.6.2 Veiller à l'application du plan d'action et au bilan de celui-ci;
  - 6.6.3 Favoriser la diffusion, la reconnaissance et la valorisation des actions culturelles des écoles et des centres;
  - 6.6.4 Maintenir et développer des liens avec les partenaires culturels, la communauté et les familles;
  - 6.6.5 Développer, avec les partenaires, des outils et mécanismes destinés aux acteurs culturels et enseignants facilitant le

déploiement d'activités et de contenus culturels lavallois dans le cadre scolaire et parascolaire;

6.6.6 Établir et réviser annuellement les règles de régie interne.

## 6.7 La direction d'établissement

6.7.1 Favoriser l'application de la politique culturelle en diffusant l'information et en facilitant l'animation culturelle dans son milieu ainsi que l'accessibilité aux équipements et aux locaux nécessaires à la tenue d'activités et d'événements culturels;

6.7.2 Amener le personnel, les parents et les élèves à découvrir la valeur patrimoniale de leur établissement;

6.7.3 Amener l'ensemble du personnel ainsi que le conseil d'établissement à prendre conscience de l'importance d'intégrer la dimension culturelle au projet éducatif;

6.7.4 Favoriser l'approche du numérique en culture;

6.7.5 Favoriser la mise sur pied d'un comité culturel « établissement » selon la réalité et les modalités définies par le milieu;

6.7.6 Sensibiliser le personnel à l'apport de la diversité, de l'ouverture aux autres et au monde qui l'entoure, afin de favoriser le vivre ensemble en tout temps;

6.7.7 Contribuer au rayonnement de la culture québécoise et de ses richesses; particulièrement en territoire lavallois.

## 6.8 Le personnel des établissements

6.8.1 Agir comme « passeur culturel », tel que mentionné dans le référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante, en exploitant les nombreux repères culturels liés aux différentes disciplines du *Programme de formation de l'école québécoise*;

6.8.2 Tenir compte de la richesse culturelle de l'élève et de son milieu dans la construction de son rapport au monde et à soi;

6.8.3 Participer à la réalisation d'activités culturelles dans les établissements.

7. **Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires et le demeure jusqu'à son abrogation.